

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2019

L'an 2019 et le 17 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Greneville-en-Beauce, sous la présidence de BRISSON Jean-Louis, Maire.

Présents : M. BRISSON Jean-Louis, Maire, M. MERLET Bertrand, M. BEAUVALLET Jean-Philippe, Mme SANTERRE Carole, M. LOISEAU Alain, M. LEJEUNE Christophe, Mme CHAINTREAU Marinette.

Absents excusé(s) : M. ARNAULT Patrick, Mme GUERIN Dorothee, Mme DUBERNAY Karine, Mme PEIGNÉ Virginie

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. ALEGRE Guy a donné pouvoir à M. LOISEAU Alain,
Mme BLANCHARD Corinne a donné pouvoir à Mme SANTERRE Carole

A été nommé(e) secrétaire : Mme SANTERRE Carole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 7
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 12/09/2019

Date d'affichage : 12/09/2019

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 20/09/2019
et publication ou notification : 20/09/2019

Objet des délibérations :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2019,
- Renouvellement du contrat d'acquisitions de logiciels et de prestations de services,
- Autorisation de versement d'équilibre du budget de l'eau vers le budget communal,
- Délibération modificative relative à l'acquisition du véhicule communal,
- Acceptation de devis pour le programme d'isolation de bâtiments communaux.

Questions diverses :

- Etude de faisabilité concernant la réhabilitation de l'ancien restaurant à Greneville-en-Beauce,
- Etude sur la révision du zonage d'assainissement du bourg de Greneville-en-Beauce et de Guignonville,
- Point communautaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises.

Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées sur le compte-rendu.

Le compte rendu du 23 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Rapport CLECT 2019 - fourrière animale
- Rapport CLECT 2019 - mission locale
- Rapport CLECT 2019 - compétence MJC
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- Révision du zonage d'assainissement des bourgs de Greneville-en-Beauce et de Guignonville

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

2019-42 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITIONS DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le contrat référencé n°

2019.07.1279.07.000.M00.002604

avec la société SEGILOG pour les années 2019, 2020 et 2021 pour un montant annuel total de :

2 349 € HT pour la cession du droit d'utilisation

261 € HT pour la maintenance et la formation

Soit un total de **7 830 € HT**.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation annuelle par rapport à 2018 s'élève à : 171 € HT

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement du contrat d'acquisitions de logiciels et de prestations de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

2019-43 AUTORISATION DE VERSEMENT D'EQUILIBRE DU BUDGET DE L'EAU VERS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire déclare qu'il convient d'opérer aux opérations de versement suivantes :

- Emission d'un mandat au compte 672 du budget de l'eau intitulé « reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » d'un montant de 100 000 euros,
- Emission d'un titre au compte 7551 sur le budget communal intitulé « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du montant de 100 000 euros.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

2019-44 MODIFICATION RELATIVE A L'ACQUISITION DU VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que le devis initialement présenté pour l'acquisition du véhicule s'élevait à **18 630,56 € TTC (délibération 2019-10)** et prenait en compte la reprise du PEUGEOT BOXER de **200 € TTC**.

Or, le coût réel du véhicule s'élève à un montant de **18 830,56 € TTC**.
(La reprise de l'ancien véhicule sera facturée par la suite **200 € TTC**).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette précision de devis.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

Pour la présentation des délibérations **2019-45 et 2019-46**, Monsieur le Maire se retire.
Monsieur LOISEAU, 2^{ème} adjoint au Maire présente les projets suivants qui ont fait l'objet d'une adaptation en l'absence de réception des devis pour le programme global d'isolation.

2019-45 ACCEPTATION DE DEVIS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE ROBINETS PROGRAMMABLES POUR LE BATIMENT MAIRIE DE GRENEVILLE-EN-BEAUCE

Monsieur LOISEAU indique qu'il convient de remplacer les robinets thermostatiques par des robinets programmables pour le bâtiment de la Mairie de Greneville-en-Beauce.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BRISSON Jean et Fils, sise 4 rue du moulin – 45480 Guignonville pour l'acquisition et l'installation de robinets programmables pour un montant de **4 245,48 € HT soit 5 094,58 € TTC**.

Vote à la majorité : 7 : pour ; 1 : abstention ; 0 : contre

2019-46 ACCEPTATION DE DEVIS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE ROBINETS PROGRAMMABLES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DE GUIGNONVILLE

Monsieur LOISEAU indique qu'il convient également de remplacer les robinets thermostatiques par des robinets programmables dans la salle polyvalente de Guignonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BRISSON Jean et Fils, sise 4 rue du moulin – 45480 Guignonville pour l'acquisition et l'installation de robinets programmables pour un montant de **4 081,16 € HT soit 4 897,39 € TTC**.

Vote à la majorité : 7 : pour ; 1 : abstention ; 0 : contre

Monsieur le Maire réintègre le déroulement du Conseil Municipal.

2019-47 RAPPORT CLECT 2019 - FOURRIERE ANIMALE

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019 relatif au transfert de la Fourrière Animale au 1er Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce rapport.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

2019-48 RAPPORT CLECT 2019 - MISSION LOCALE

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019 relatif au transfert de la Mission locale au 1er Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce rapport.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

2019-49 RAPPORT CLECT 2019 - COMPETENCE MJC

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019 relatif au transfert de la MJC au 1er Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce rapport.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

2019-50 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire présente les modalités d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires applicables aux agents de la commune.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Cette délibération précise les différents grades et remplace la précédente délibération.

2019-51 REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES BOURGS DE GRENEVILLE-EN-BEAUCE ET DE GUIGNONVILLE

Monsieur le Maire présente ce point initialement prévu en questions diverses pour en faire l'objet d'une délibération.

Il indique que la commune a acté en 2003 un zonage d'assainissement pour parti placé en collectif sur les communes de Greneville-en-Beauce et Guignonville et qu'il est nécessaire par mesure de réalité de le réviser en individuel ou en assainissement non collectif regroupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le lancement de la procédure de consultation des Bureaux d'Etudes pour la réalisation de ce projet de révision.

Vote à l'unanimité : 9 : pour ; 0 : abstention ; 0 : contre

Questions diverses :

- **Etude de faisabilité concernant la réhabilitation de l'ancien restaurant à Greneville-en-Beauce**

Monsieur le Maire présente la proposition d'avant-projet de réhabilitation. Cette opération sera débattue lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **Point communautaire**

Monsieur le Maire présente les comptes rendus des diverses réunions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Le Maire,



Monsieur Jean-Louis BRISSON